



OBJET :

CONVENTION REGISSANT LA LOCATION TEMPORAIRE
DE LA SALLE LEMAN
DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE LUCRATIVE DE
THEATRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu l'article L2125-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023-118 du 6 décembre 2023 apportant des précisions à la délibération précédente,

Vu la délibération n° 2023-091 du 11 octobre 2023 portant modification des tarifs de location de la salle Léman,

Considérant la demande de M. Timothé PREVOND, agissant en tant qu'auto-entrepreneur, de louer une salle communale dans le cadre de ses activités lucratives de théâtre.

DECIDE :

Article 1 :

La salle Léman située « route du Gavot » à Féternes, est consentie à la location selon les délibérations en vigueur à compter du 23 septembre 2025 jusqu'au 17 juin 2026 inclus.

Article 2 :

Les modalités de l'utilisation de la salle (jours, horaires, ...) et son renouvellement sont mentionnés dans la convention à intervenir.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 12 septembre 2025

Le Maire
Maxime JULLIARD

